

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2025

DELIBERATIONS

Date d'enregistrement des délibérations au contrôle de légalité : le 16/01/2025

Délibération 1 – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 2 - Tarifs des services 2025

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 3 – Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 4 – Participation financière de Greenalp

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 5 – Choix de la maîtrise d'œuvre pour la création d'une déviation du glissement du Gleyzin et d'un soutènement sur la Grande Gorge à Pinsot.

Délibération adoptée à l'unanimité

La secrétaire de séance

. . .

La Présidente de séance

Le Maire, Sandrine THILLY

SEANCE DU 10 JANVIER 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 10 janvier à dix -huit heures, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de La Ferrière Le Haut Bréda sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents: 9

Votants: 12

Absent(s):5

Date d'affichage: 03/01/2025

Date de convocation: 03/01/2025

Présents: BUKIET Anne, COHARD Alexandra, FOURNIER Alain, GALLO Serge, JUTTEN Christian, LEVET Jean-Michel, OBRELSKA Thierry, REYMOND Christian, THILLY Sandrine.

Absents : GUIDETTI Marie-Alice (pouvoir à Christian JUTTEN), HARY Valentine, JOYEUX Eric (pouvoir à Jean-Michel LEVET), RAFFA Fabrice, SEUX Jean-Louis (pouvoir à Sandrine THILLY)

Secrétaire de séance : Anne BUKIET

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour qui n'étaient pas mentionnées lors de l'envoi de la convocation : délibération 2025.01.04 Participation financière de Greenalp, délibération 2025.01.05 choix de la maîtrise d'œuvre pour la création d'une déviation du glissement du Gleyzin et d'un soutènement sur la Grande gorge à Pinsot.

L'ensemble du conseil présent valide le rajout de ces deux délibérations.

DELIBERATION n°2025.01.01.01

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Madame le maire propose au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025 étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 20	54 336.12 x 25 %	13 584.03
Chapitre 21	520 663.13 x 25 %	130 165.78
Chapitre 23	328 437.05 x 25 %	82 109.26
Chapitre 16	71 618.37 x 25 %	17 904.59
Total	975 054.67 x 25 %	243 763.66

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.

Délibération n°2025.01.02

Tarifs des services 2025

Il est rappelé au Conseil Municipal que les tarifs des services applicables en 2025 doivent être adoptés.

Le tableau, ci-dessous, liste l'ensemble des services payants que la commune met à la disposition de ses habitants :

Le cimetière (Tarifs inhumations et

2025

Concession de 15 ans	250.00 €
Concession de 30 ans	400.00 €
Concession de 50 ans	600.00 €

Cantine- La Garderie - Tarif de septembre à juin selon le quotient familial

Forfait midi + repas enfant 1	5.53 €
Forfait midi + repas enfant 2	4.53 €
Forfait midi + repas enfant 3	3.53 €
Repas midi adulte 4 composants ou enfant non annulé si absence	3.53 €
Repas midi adulte 5 composants	3.90 €
Garderie du matin et du soir par heure	2.50 €
Tarif dégressif 50% pour le 2 ^e enfant	

Les travaux (service uniquement à caractère exceptionnel)

Tarif horaire par employé	40.00 €
Tarif horaire avec véhicule léger	65.00 €
Tarif horaire avec tractopelle ou pelle (temps compté au départ et au retour du A	100.00 €
partir du garage communal)	
Location de salles communales	
Location salle des fêtes de Pinsot	
Selon convention. Etat des lieux avant et après remise des clés	
Tarif location Maison de La Nature (charges comprises)	
Selon convention-Etat des lieux avant et après remise des clés.	
Location pour 49 personnes du 1 ^{er} avril au 30 juin et du 1 ^{er} septembre au 30 novembre	

Pour les groupes ou associations utilisant de façon régulière la salle des fêtes (activités sportives, danses etc) une participation forfaitaire sera demandée pour participer aux coûts de chauffage et d'entretien de la salle	50.00€
Et gratuité si l'activité ou animation est gratuite pour les usagers	

Tarif de déneigement forfait

Particuliers Le déneigement sous réserve de la faisabilité technique		
	150.00 €	
	i 1	

Pour les professionnels ou les particuliers ayant une grande surface à déneiger ou une grande longueur : devis sur demande

Pour le parking du centre de vacances CEVEO : 115 euros de l'heure.

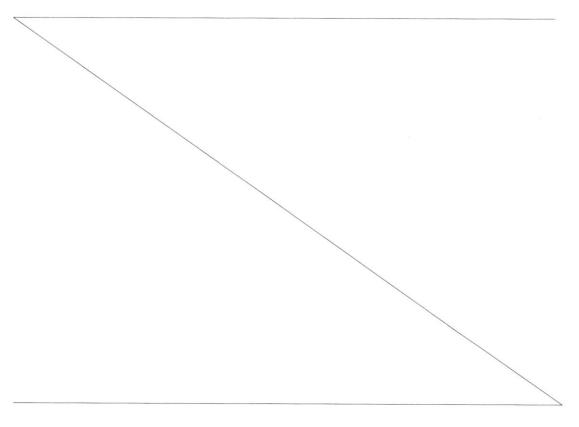
Il est nécessaire de préciser les critères utilisés pour le calcul des devis pour les professionnels ou particuliers ayant une grande surface :

Après en avoir délibéré le conseil décide :

Pour les grandes surfaces, le calcul est basé sur :

- Jusqu'à 900 mètres d'altitude, Le nombre de mètres linéaires x 1 euro 15
- Au-delà de 900 mètres d'altitude, le nombre de mètres linéaires x 2 euros 30

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.



DELIBERATION n°2025.01.03

Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le conseil municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré (à l'unanimité ou à la majorité)

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité (ou de l'établissement), à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative		
Rédacteur	Rédacteur principal 1e classe	
	Rédacteur principal 2e classe	
Adjoint administratif	Rédacteur	
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 TC
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	

	Adjoint administratif de 2ème	1 TC
Agence postale	classe	
G P	Adjoint administratif	1 TNC (TP 15/35)
Superette		1 TC
Superette		
Filière technique		
Ingénieur territorial	Ingénieur principal	
	Ingénieur	
Technicien territorial	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	
	Technicien	
*	Agent de maîtrise en chef	
Agent de maîtrise.	Agent de maîtrise principal	1 TC
	Agent de maîtrise	
Adjoint technique	Adjoint technique principal de l ^{ère} classe	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2 TC
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	
	Adjoint technique territorial	
	Adjoint technique territorial	
		1.770
		1 TC
		1 TC
Ménage, cantine, transport scolaire		
Adjoint d'animation	Adjoint technique	1 TNC (TP 17/35)
ATSEM	ATSEM	1 TNC (TP 106.1/151/67)

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.

DELIBERATION n°2025.01.04

Participation financière de Greenalp

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite aux travaux de rénovation du bâtiment de la boulangerie et de l'appartement, les peintures extérieures ont été réalisées, et pour une meilleure harmonisation, le transformateur appartenant à Greenalp situé à proximité du bâti a également été repeint.

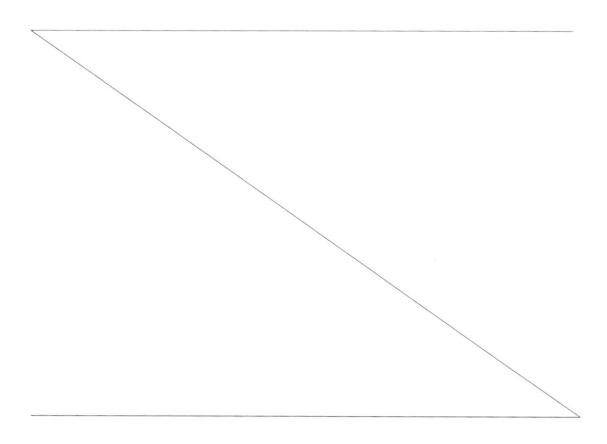
Le montant de cette peinture de façade s'élève à 2 290 euros Hors Taxe.

Il a donc été convenu que Greenalp participait à 50 % de ces travaux.

Le montant de leur participation s'élève à 1 145 euros Hors Taxe.

Par conséquent, l'ensemble du conseil municipal valide cette proposition. La commune va refacturer à Greenalp 1 145 euros Hors Taxe pour la peinture de la façade du transformateur à l'entrée du village de La Ferrière.

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.



DELIBERATION n°2025.01.05

Choix de la maîtrise d'œuvre pour la création d'une déviation du glissement du Gleyzin et d'un soutènement sur la Grande gorge à Pinsot

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal du projet d'une création d'une déviation suite au glissement du GLeyzin et d'un soutènement sur la grande gorge à Pinsot.

De ce fait, il est nécessaire de choisir l'entreprise qui accompagnera la commune dans la mission maîtrise d'œuvre pour la constitution de ce dossier de travaux.

Le choix s'est portée sur l'Onf avec qui la commune a l'habitude de travailler dans ce type de réalisation.

Le montant d'infrastructure proposé s'élève à 7 450 euros Hors Taxe. La prestation comprend :

- -La phase projet (PRO) avec l'implantation des ouvrages sur le terrain et le marquage des bois d'emprise.
- -La phase ACT avec la rédaction du dossier de consultation des entreprises, la consultation proprement dite et les pièces suivants l'analyse des offres et consultation également pour l'exploitation des bois d'emprise.
- -La phase EXE avec la validation des plans d'exécution
- -La phase DET avec la rédaction des ordres de service et des comptes rendus de réunions de chantier (sur une base de /semaine). Des contrôles réguliers seront réalisés sur le chantier en plus de cette réunion (1 par semaine).
- -La phase AOR avec la rédaction des pièces administratives constituant la réception du chantier (PV, DGD, propositions du MOE et décisions).
- Un levé des travaux (plan de recollement réalisé au GPS).
- Accompagnement pour la constitution du dossier de demande de versement de la subvention (y compris réception du projet avec la Région).

 Après en avoir délibéré, le conseil municipal
- -Approuve le projet de création d'une déviation suite au glissement du GLeyzin et d'un soutènement sur la grande gorge à Pinsot.
- Approuve le choix de l'entreprise ONF qui accompagnera la commune dans la mission maîtrise d'œuvre pour la constitution de ce dossier de travaux.
- Approuve le montant du devis proposé par l'ONF : 7 450 euros Hors Taxe.
- donne pouvoir à madame le maire pour signer tous documents, actes relatifs à ce projet, à cette mission de maîtrise d'œuvre par l'ONF.

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.

Séance levée à 18h20

FEUILLET DE CLOTURE Séance du 10 janvier 2025

- 2025.01.01 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- > 2025.01.02 : Tarifs des services 2025
- ➤ 2025.01.03 : Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents
- ≥ 2025.01.04 : Participation financière de Greenalp
- ➤ 2025.01.05 : Choix de la maîtrise d'œuvre pour la création d'une déviation du glissement du Gleyzin et d'un soutènement sur la Grande Gorge à Pinsot.

Fait et délibéré le 10 janvier 2025 et ont signé les membres présents

Tableau des signatures des membres présents :

Membres présents	Fonction	Signature
THILLY Sandrine	Maire	
REYMOND Christian	Maire délégué	Capenel.
COHARD Alexandra	Adjointe	
LEVET Jean-Michel	Adjoint	
BUKIET Anne	Conseillère municipale	OB.
FOURNIER Alain	Conseiller municipal	There
GALLO Serge	Conseiller municipal	C + 1/2
JUTTEN Christian	Conseiller municipal	Clylette
OBRELSKA Thierry	Conseiller municipal	